

## MODALITES D'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT A L'ECOLE DE VARAMBON

### **A quel âge mon enfant peut-il être scolarisé ?**

La scolarité est obligatoire à partir de 6 ans à l'école élémentaire. Toutefois votre enfant peut être accueilli à l'école maternelle dès 3 ans.

A Varambon, les enfants sont scolarisés :

- En petite section et moyenne section : Ecole maternelle du Blanchon à Pont d'Ain
- Grande section maternelle et primaire : Ecole de Varambon

Les enfants sont scolarisés sur 4 jours et demi du lundi au vendredi plus le mercredi matin.

### **Quand dois-je inscrire mon enfant ?**

La campagne d'inscription scolaire débute le 1<sup>er</sup> février et se termine le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

### **Où dois-je inscrire mon enfant ?**

Pour l'inscription vous avez 2 démarches obligatoires à accomplir :

- La première auprès du secrétariat de la mairie
- La seconde auprès de l'école indiquée sur le certificat d'inscription scolaire

### **Comment inscrire mon enfant à l'école ?**

Etape 1 : je télécharge mon dossier depuis le site de la commune ou je le retire auprès du secrétariat de la mairie

Etape 2 : je retourne ou dépose mon dossier complété, signé et accompagné des pièces justificatives auprès de la mairie

Etape 3 : je reçois un certificat d'inscription qui précise les coordonnées téléphoniques de l'école d'affectation de mon enfant

Etape 4 : je prends rendez-vous avec la direction de l'école pour valider l'admission de mon enfant

Etape 5 : je me présente au rendez-vous avec le certificat d'inscription, les justificatifs et éventuellement le certificat de radiation si votre enfant vient d'un autre établissement.

Les directions des écoles ne procéderont pas à l'admission de l'enfant à l'école sans le certificat d'inscription délivré par la mairie.

### **Mon enfant est scolarisé en petite et moyenne section de maternelle dans une autre école ?**

La mairie procédera à l'envoi automatique d'un dossier de poursuite de scolarité à l'école de Varambon, pré-rempli.

Il suffira aux familles de vérifier la fiche d'inscription et de la retourner à la mairie avec les justificatifs demandés.

Aucune dérogation ne sera accordée pour la poursuite de la scolarité dans une autre école que celle de Varambon à partir de la Grande section de maternelle.